Mairie de Dommartin

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°099-2026**
**Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de la salle polyvalente dans le cadre de travaux de marquage au sol**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'intervention de l'entreprise LDV Signalisation pour la réalisation du marquage au sol du parking de la salle polyvalente ;

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la réalisation des travaux ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté concerne les travaux de marquage au sol sur le parking de la salle polyvalente de Dommartin.

**Article 2 :** Les travaux de marquage au sol seront réalisés le **mercredi 14 octobre 2026 de 6h00 à 12h00**.

**Article 3** : Les travaux sont réalisés par l'entreprise : LDV Signalisation

**Article 4** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking de la salle polyvalente du **mercredi 14 octobre 2026 de 6h00 à 12h00.**
Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants au sens du Code de la route.

**Article 5** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire conformément à la réglementation en vigueur.
Un cheminement sécurisé devra être maintenu pour les piétons pendant toute la durée des travaux.

**Article 6 :** Le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers. L'entreprise sera responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 7** : À l'issue de l'intervention, le site devra être laissé en parfait état de propreté et de sécurité.

**Article 8** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
L'entreprise LDV Signalisation
Et publié sur le site de la mairie.

**Fait à Dommartin,**
**le jeudi 8 octobre 2026**
**Le Maire, Alain THIVILLIER**

MAIRIE DE DOMMARTIN 69380 (Rhône)